

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



COVID-19

EVITER QUE LA CRISE SANITAIRE SE TRANSFORME EN CRISE SOCIALE

La crise sanitaire liée au coronavirus Covid-19 a d'ores et déjà créé une crise économique pouvant même dépasser en envergure celle de 2008/09. L'OGBL salue à cet égard que le gouvernement a réagi rapidement et mis en route un paquet d'aides et de soutien aux entreprises afin d'atténuer les effets de l'arrêt de bon nombre d'activités économiques sur les entreprises.

Nous risquons désormais de nous retrouver rapidement dans une crise sociale, et ceci dans un contexte où les inégalités sociales ont déjà tendance à augmenter depuis un certain nombre d'années. L'OGBL ne s'oppose pas à ce que l'Etat soutienne les entreprises, mais il faut maintenant aussi qu'il vienne en aide aux salariés.

Pour l'OGBL, une première priorité doit être la sauvegarde des existences, le maintien des emplois, mais aussi le maintien des revenus. Ceci, également afin d'éviter une perte de pouvoir d'achat considérable pour les ménages, qui risquerait de miner une reprise rapide à la sortie de la crise sanitaire. En ce sens, l'OGBL maintient sa position d'une interdiction de licenciements pour raisons non inhérentes à la personne pendant la durée de l'état de crise.

En date d'aujourd'hui, le gouvernement a annoncé un certain nombre de mesures ayant trait à la situation sociale. Parmi ces mesures, il y a des éléments que l'OGBL ne peut que saluer et qui répondent d'ailleurs à ses revendications. D'autres mesures en revanche risquent de pénaliser les salariés qui continuent de travailler pour maintenir le fonctionnement des services essentiels dans l'intérêt de toute la société ou bien encore ceux qui sont à l'arrêt et subissent déjà des pertes de revenu en raison des mesures nécessaires pour endiguer la propagation du virus.

Ainsi, l'OGBL est préoccupé quant à la dérogation prévue au niveau du temps de travail, permettant aux entreprises d'augmenter la durée maximale de travail à 12 heures par jour, respectivement à 60 heures par semaine. L'OGBL comprend évidemment que la situation est compliquée, compte tenu de la nécessité de garantir le fonctionnement ininterrompu des services de première nécessité alors même que la crise sanitaire contribue à créer une pénurie de mains-d'œuvre. L'OGBL est néanmoins rassuré de savoir que ces dérogations potentielles seront strictement limitées aux secteurs définis comme «essentiels» par le gouvernement et non à l'ensemble des secteurs d'activités. L'OGBL souligne toutefois qu'avec cette mesure, le gouvernement passe outre les conventions collectives en vigueur et les droits de cogestion des délégations du personnel qui, en réalité, auraient permis à eux seuls de prévoir de telles dérogations ponctuelles et exceptionnelles.

DÉPARTEMENT COMMUNICATION & PRESSE • OLIVIER LANDINI

31, rue du Fort Neipperg • B.P. 2031, L-1020 Luxembourg • T. +352 54 05 45 262

F. +352 54 05 45 280 • presse@ogbl.lu • ogbl.lu • facebook.com/ogbl.lu



COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Pour l'OGBL, le dialogue social reste primordial afin de gérer ensemble et ainsi freiner l'impact de la crise du point de vue économique et social. Dans tous les cas, cette mesure doit rester strictement limitée à la période de crise, comme s'y est engagé aujourd'hui le gouvernement.

En ce qui concerne les changements apportés au congé pour raisons familiales concernant les salariés, l'OGBL insiste sur le fait qu'il faut éviter tout abus de la part des employeurs et garantir qu'une prise en charge des enfants des salariés concernés soit toujours garantie.

L'OGBL salue ensuite que le gouvernement a répondu de façon positive à sa revendication visant à suspendre tout déguerpissement de locataires (ménages et commerces) pendant la durée de la crise, ainsi que l'annonce suivant laquelle les bails à loyers ne peuvent pas être résiliés par les propriétaires pendant toute la durée de la crise.

L'OGBL accueille aussi favorablement l'annonce du gouvernement visant à défiscaliser toute prime liée à la crise du Covid-19 versée par les entreprises à leurs salariés qui continuent de travailler dans l'intérêt de tous et qui correspond également à une de ses revendications.

L'OGBL salue également la décision du gouvernement consistant à prolonger, pour la durée de la crise liée au COVID-19, l'indemnisation des chômeurs qui seraient arrivés en principe en fin de droit au cours de cette période. Il s'agit là d'une autre revendication de l'OGBL qui se voit être satisfaite. Ceci vaut également pour la suspension des délais en cas de reclassement professionnels.

Enfin, l'OGBL se réjouit de l'accord signé ce matin entre le ministre du Travail, l'OGBL et le LCGB, qui prévoit que l'indemnité compensatoire des chômeurs partiels ne pourra être inférieure au salaire social minimum non qualifié pendant la durée de la crise et que la différence sera prise en charge par le Fonds pour l'emploi. Cet accord évitera que les salariés se situant au bas de l'échelle des salaires ne tombent dans la précarité, alors qu'ils avaient déjà des problèmes à joindre les deux bouts avant la crise actuelle.

Dans l'intérêt de tous, des entreprises comme des salariés, l'OGBL insiste sur le rôle primordial du dialogue social, aussi bien au niveau national qu'au niveau sectoriel et des entreprises, pour être à même de surmonter cette crise.

Communiqué par l'OGBL

le 27 mars 2020